

Remplissez le questionnaire *Détermination du statut de travailleur ou d'exploitant indépendant - Industrie du commerce de détail* si l'un des énoncés suivants s'applique.

- Vous n'employez aucun travailleur ni à temps plein ni à temps partiel.
- On vous a demandé une preuve que l'entreprise ou les entreprises avec lesquelles vous avez présentement un contrat sont couvertes par une protection de la WSIB.
- Vous êtes une entreprise qui embauche actuellement des entrepreneurs et vous avez besoin d'une détermination de statut de travailleur ou d'exploitant indépendant.
- Vous aimeriez qu'un compte soit établi pour une assurance facultative.

Que dois-je soumettre à la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (WSIB)?

1. Un questionnaire *Détermination du statut de travailleur ou d'exploitant indépendant* dûment rempli et signé par vous (le particulier) et l'entreprise avec laquelle vous avez actuellement un contrat (l'entrepreneur principal)
2. Des copies de trois à cinq factures ou contrats récents pour diverses entreprises qui démontrent que vous travaillez pour plus d'une entreprise
3. Une copie de l'enregistrement de votre entreprise, du certificat d'enregistrement ou des statuts constitutifs
4. Des copies de tout bon de commande récent pour l'achat de matériel que vous fournissez aux termes de ce contrat (p. ex. les fournitures de nettoyage, les outils et les fournitures et l'équipement de bureau)
5. S'il est disponible, le matériel publicitaire comme les cartes professionnelles, les prospectus et les adresses de site Web
6. Le cas échéant, une copie du numéro de TVH

Si vous demandez à souscrire une assurance facultative, veuillez inclure un formulaire *Demande ou modification d'assurance facultative* dûment rempli et une preuve de gains.

Veuillez nous envoyer votre questionnaire dûment rempli et les documents à l'appui de l'une des façons suivantes :

Courriel : employeraccounts@wsib.on.ca

Poste : 200, rue Front Ouest, Toronto ON M5V 3J1

Si vous avez besoin d'autres renseignements ou d'aide supplémentaire, n'hésitez pas à nous téléphoner au 416-344-1000 ou, sans frais, au 1-800-387-0750, du lundi au vendredi de 7 h 30 à 17 h.

Rappel :

- Lorsque vous remplissez le questionnaire, vous êtes considéré comme le particulier et l'entreprise avec laquelle vous avez un contrat est considérée comme l'entrepreneur principal.
- Assurez-vous d'envoyer à la WSIB le questionnaire dûment signé et les documents à l'appui nécessaires.
- Les personnes dont la WSIB a déterminé qu'elles sont des exploitants indépendants peuvent demander à souscrire une assurance facultative.

Si vous avez besoin de la présente communication dans un autre format, veuillez écrire à accessibilite@wsib.on.ca.

Qui doit remplir le présent questionnaire?

- Les particuliers qui exploitent des magasins ou des comptoirs de détail dans les grands magasins ou les épiceries
- L'entreprise (ou son représentant)

Après avoir rempli le questionnaire, si les réponses indiquent que le particulier est un exploitant indépendant, le particulier et l'entreprise doivent signer la déclaration figurant à la fin du questionnaire afin de confirmer que les réponses reflètent fidèlement la relation de travail.

Le particulier et l'entreprise peuvent soumettre leur questionnaire séparément si :

- ils ne sont pas d'accord sur les réponses à certaines ou à toutes les questions;
- Le particulier désire que les renseignements financiers demandés, qu'il doit soumettre à l'appui des réponses fournies à la partie 3, demeurent confidentiels.

Termes clés :

Les **travailleurs** ont droit aux prestations prévues par la LSPAAT et leurs employeurs doivent payer des primes à la WSIB.

Les **exploitants indépendants** peuvent choisir de demander la protection en tant que « travailleurs » aux termes de la LSPAAT. S'ils veulent souscrire une assurance, ils doivent payer leurs propres primes.

Par **entreprise**, on entend l'entreprise qui embauche le particulier pour exploiter le commerce de détail.

Partie 1

Décrire le travail qu'effectue le particulier.

Les modalités de la relation de travail sont-elles énoncées dans un contrat écrit?	oui	non
Si oui, veuillez annexer une copie du contrat.		

Le particulier a-t-il présentement un numéro de compte à la WSIB ou en a-t-il déjà eu un?	oui	non
---	-----	-----

Si oui, veuillez indiquer le numéro de compte.

Partie 2

Veillez faire une coche (✓) sous l'énoncé qui décrit le mieux la relation de travail pour chaque rubrique.

COLONNE A	COLONNE B
Instructions Le particulier se conforme aux directives de l'entreprise quant à la méthode, au moment et au lieu choisis pour exploiter le magasin ou le comptoir.	Le particulier exploite le magasin ou le comptoir à sa manière et selon son propre horaire de travail.
Séquence ou ordre établi En plus de l'exploitation du magasin ou du comptoir, le particulier effectue d'autres tâches pour l'entreprise selon la séquence ou l'ordre établi par l'entreprise. Par exemple, le particulier se présente au bureau de l'entreprise et accomplit des tâches à des heures fixes.	Le particulier suit son propre horaire, habituellement à partir de son propre établissement, et fixe lui-même ses échéances.
Formation, supervision et discipline Le particulier est formé ou supervisé par un employé expérimenté de l'entreprise ou doit suivre les directives continues de l'entreprise relativement à la méthode de travail.	Le particulier utilise ses propres méthodes de travail et ne reçoit aucune formation de l'entreprise.
Heures de travail fixes L'entreprise fixe les heures et les jours auxquels le particulier doit être au magasin ou au comptoir.	Le particulier n'a pas à suivre les directives de l'entreprise en ce qui a trait aux heures de travail.
Services rendus personnellement Le particulier n'a pas besoin du consentement de l'entreprise pour embaucher d'autres personnes pour exploiter le magasin ou le comptoir.	Le particulier doit obtenir l'approbation de l'entreprise pour embaucher d'autres personnes pour exploiter le magasin ou le comptoir.
Travail à temps plein requis Le particulier doit se consacrer à temps plein à l'exploitation du magasin ou du comptoir, c'est-à-dire qu'il lui est interdit de travailler pour d'autres entreprises pendant qu'il travaille au magasin ou au comptoir.	Le particulier est libre de choisir ses heures de travail ainsi que les personnes pour qui il effectue le travail.
Services au grand public Le particulier ne fournit pas ses services au grand public, sauf au nom de l'entreprise. Il perçoit ou paie la TPS et toute autre taxe applicable au nom de l'entreprise. Le particulier facture les clients ou leur donne des reçus au nom de l'entreprise. Des retenues aux titres de l'assurance-emploi, du RPC ou de l'impôt sur le revenu sont effectuées sur ses gains.	Le particulier facture les clients directement. Son entreprise figure dans les répertoires d'affaires. Il a un numéro de téléphone d'affaires et annonce ses services dans les journaux ou d'autres publications commerciales. Il soumet une déclaration de TPS et paie directement toute autre taxe applicable. Des retenues aux titres de l'assurance-emploi, du RPC ou de l'impôt sur le revenu ne sont pas effectuées sur ses gains.

Veillez indiquer le nombre de cases cochées dans la PARTIE 2 dans la

COLONNE A

COLONNE B

Partie 3

Veillez vous reporter aux réponses qui auront été inscrites dans les listes A et B des pages suivantes au moment de choisir l'énoncé.

Colonne A			Colonne B			
Profits ou perte Les décisions (de la liste B) que prend l' entreprise quant à la méthode, au moment et au lieu choisis pour exploiter le magasin ou le comptoir ont un effet plus important sur la possibilité du particulier de réaliser des profits ou de subir des pertes que les décisions qu'il lui est permis de prendre.			Les décisions (de la liste B) que prend le particulier quant à la méthode, au moment et au lieu choisis pour exploiter le magasin ou le comptoir ont un effet plus important sur la possibilité du particulier de réaliser des profits ou de subir des pertes que les décisions que prend l'entreprise.			
Liste A : Veillez indiquer les coûts engagés pour effectuer le travail, qui paie ces coûts et de quelle manière.						
Coûts	L'entreprise paie ces éléments.		Le particulier paie ces éléments dans le cadre d'une entente conclue avec l'entreprise.		Le particulier paie lui-même ces éléments.	
		Valeur		Valeur		Valeur
achat, bail ou location de l'immeuble						
achat, bail ou location de l'équipement et des outils						
entretien et réparation de l'équipement						
assurance						
droits de permis applicables						
coûts reliés au personnel						
marchandises à vendre						
autres (précisez)						
Valeur totale des éléments dans chaque colonne		\$		\$		\$

Partie 3 (suite)

Liste B : Veuillez indiquer qui rend ces décisions et évaluer leur effet sur les gains du particulier. Dans l'échelle, un représente l'effet le plus important sur les gains du particulier et dix l'effet le moins important.

Décision	L'entreprise prend des décisions ou a le droit de prendre des décisions concernant :	OU : Le particulier prend des décisions ou a le droit de prendre des décisions concernant :	Évaluez l'effet de ces décisions sur les gains du particulier.
emplacement du magasin ou comptoir			
équipement à utiliser			
aménagement du magasin ou comptoir			
quelles marchandises acheter et combien en acheter			
prix de vente de la marchandise			
stocks			
sélection et maintien du personnel			
publicité			
service à la clientèle et satisfaction de celle-ci			
autres (précisez)			

Partie 4

Veillez faire une coche (✓) sous l'énoncé qui décrit le mieux la relation de travail pour chaque rubrique.

COLONNE A	COLONNE B
Travail effectué pour plus d'une entreprise à la fois Le particulier travaille habituellement pour une entreprise à la fois.	Le particulier travaille pour plus d'une entreprise à la fois.
Permis L'entreprise détient les permis requis pour l'exploitation du magasin ou du comptoir.	Le particulier détient les permis requis pour l'exploitation du magasin ou du comptoir.
Relation continue Le particulier travaille continuellement pour la même entreprise (d'année en année).	La relation de travail entre le particulier et l'entreprise n'est pas continue.
Embauchage, supervision et rémunération des aides Si le particulier embauche, supervise et rémunère les employés, il le fait sous la direction de l'entreprise. Le particulier agit à titre de superviseur ou représentant de l'entreprise.	Si des employés sont embauchés, supervisés, formés et rémunérés, le particulier le fait aux termes d'un contrat dans le cadre duquel il a consenti à fournir les matériaux et la main-d'oeuvre. Le particulier est responsable des résultats du travail effectué.
Droit de mettre fin à la relation de travail La relation de travail peut prendre fin à n'importe quel moment et ni l'entreprise ni le particulier n'est passible de pénalités pour rupture de contrat.	Le particulier consent à mener à terme un travail précis et est responsable de l'achèvement satisfaisant de celui-ci, sinon il pourrait être passible d'une pénalité pour rupture de contrat.
Convention collective La relation de travail est régie par les modalités d'une entente collective.	La relation de travail n'est pas régie par les modalités d'une entente collective.
Décision de l'Agence du revenu du Canada L'Agence du revenu du Canada a rendu une décision officielle selon laquelle le particulier est un employé . OU L'Agence du revenu du Canada n'a pas rendu de décision sur le statut du particulier.	La section de l'impôt de l'Agence du revenu du Canada a rendu une décision officielle selon laquelle le particulier est un exploitant indépendant. OU Ces décisions sont rendues en utilisant le formulaire intitulé <i>Demande pour une décision quant au statut d'un travailleur pour les fins du Régime de pensions du Canada ou de la Loi sur l'assurance-emploi</i> . Veillez joindre une copie de cette décision.
Travail effectué sur les lieux de l'entreprise Le particulier travaille sur des lieux qui appartiennent à l'entreprise ou qui sont contrôlés par celle-ci.	Il appartient au particulier de trouver des lieux appropriés pour l'exploitation du magasin.
Mode de paiement L'entreprise verse au particulier des montants réguliers à des intervalles réguliers.	Le particulier est rémunéré selon une commission fixe.

Veillez indiquer combien de cases vous avez cochées dans la partie 4 dans la :

COLONNE A

COLONNE B

Partie 5

Dans la **partie 2**, quatre cases ou plus sont cochées dans la colonne.

(A ou B)

Dans la **partie 3**, la case est cochée dans la colonne.

(A ou B)

Dans la **partie 4**, cinq cases ou plus sont cochées dans la colonne.

(A or B)

Si « A » est indiqué deux fois ou plus dans cette case, le particulier est réputé **travailleur** aux termes de la LSPAAT.

Si « B » est indiqué deux fois ou plus dans cette case, la particulier est réputé **exploitant indépendant** aux termes de la LSPAAT.

Déclaration

À ma connaissance, les renseignements contenus dans le présent document sont véridiques.

Il est entendu que la WSIB se réserve le droit de vérifier et de confirmer les réponses fournies dans le présent questionnaire. Si ces réponses ne représentent pas la vraie nature de la relation de travail, la WSIB peut révoquer la détermination du statut rétroactivement à la date à laquelle la relation de travail a commencé.

Les renseignements personnels figurant dans le présent formulaire sont recueillis aux termes de la Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail et pourraient servir à déterminer et à enregistrer votre statut aux fins de la protection ainsi qu'à appliquer et à exécuter la loi. Si vous avez des questions, veuillez composer le 1-800-387-0750.

Nom du particulier (en caractères d'imprimerie)	Signature	Date (jj/mmm/aaaa)
---	-----------	--------------------

Adresse

Ville	Province	Code postal	Téléphone
-------	----------	-------------	-----------

Nom de l'entreprise	Nom et signature de la personne autorisée	Poste	Numéro de compte à la WSIB

Demande d'assurance facultative (à remplir seulement si une assurance facultative est demandée)

Si l'exploitant indépendant désire souscrire une assurance facultative qui relève de son compte à la WSIB, il doit retourner à la WSIB le présent formulaire au complet ainsi que le formulaire Demande d'assurance facultative dûment rempli. L'assurance facultative entre en vigueur à la date à laquelle la demande signée parvient à la WSIB.

Le propriétaire exploitant a-t-il présentement un numéro de compte à la WSIB ou en a-t-il déjà eu un? oui non

Si oui, veuillez indiquer le numéro de compte.

Veuillez remplir cette section en entier, à l'exception des cases contenant des renseignements préimprimés.	
Numéro de compte	Numéro de l'entreprise
Date	
Renseignements généraux 416-344-1000 1-800-387-0750	

Si vous **demandez** une assurance facultative ou **modifier** le montant d'assurance facultative en vigueur, veuillez :

- remplir les sections **A** et **B** (pour les nouvelles demandes) ou **A** et **C** (pour les modifications);
- fournir une preuve de gains (voir ci-dessous);
- demander au requérant de passer en revue la *Déclaration relative à l'assurance facultative* (ci-jointe) et de la signer;
- faire remplir et signer l'*Attestation du propriétaire* (ci-jointe).

Les particuliers qui désirent annuler leur assurance facultative doivent remplir la section **D**, ou envoyer une demande écrite au bureau de la WSIB de leur région. La WSIB accepte les documents suivants comme **preuve de gains**, émis par le propriétaire ou un agent autorisé responsable du compte.

Pour les dirigeants :

- les feuillets T4 et T4A ou tout autre document soumis à l'Agence du revenu du Canada (ARC) servant à déclarer les gains.

Pour les exploitants indépendants, les propriétaires uniques et les associés :

- les états financiers vérifiés, préparés par un comptable de profession;
- les déclarations de revenus, accompagnés des états des résultats (T1, T2125, T2032, etc.) ou de tout autre document soumis à l'ARC qui sert à déclarer le revenu de l'entreprise à l'ARC.
- Si l'entreprise du requérant est en affaires depuis moins d'un an, le montant de la protection aux fins des primes et des prestations est établi à 1/3 du plafond annuel des gains assurables.
- Si l'entreprise du requérant est en affaires depuis plus d'un an, le montant de la protection aux fins des primes et des prestations doit refléter exactement les gains annuels réels du requérant, comme l'indiquent les documents énumérés ci-dessus.
- La protection ne sera pas émise si votre entreprise a connu une perte commerciale nette.
- Les prestations pour perte de gains ne sont pas versées si votre entreprise a connu une **perte commerciale nette**, même si vous souscrivez une assurance facultative.

Si le niveau des gains ne peut pas être prouvé, la WSIB peut refuser la demande d'assurance facultative.

En l'absence d'une preuve de gains acceptable, la WSIB peut refuser d'approuver la protection (ou de la renouveler) ou encore l'annuler.

Toute modification du montant de l'assurance facultative entrera en vigueur à la date où la WSIB recevra la demande dûment signée, accompagnée d'une preuve de gains acceptable.

La WSIB peut demander le paiement préalable des primes d'assurance facultative.

Si le requérant touche des prestations dont le montant est inférieur à celui de l'assurance facultative, la WSIB ne rajustera pas rétroactivement le montant des primes de l'assurance déjà versées.

Si vous avez des questions ou désirez obtenir des renseignements, appelez la WSIB au numéro indiqué au début de ce formulaire.

Si vous avez besoin de la présente communication dans un autre format, veuillez écrire à accessibilite@wsib.on.ca.

Section A

Prénom		Deuxième prénom		Nom de famille	
Date de naissance (jj/mmm/aaaa)		Titre/Poste dans l'entreprise			
Adresse domiciliaire (Il faut inscrire l'adresse physique et non un numéro de case postale ni la mention poste restante)					Ville
Province	Code postal	Téléphone		Date d'entrée en affaires (jj/mmm/aaaa)	

Section B. Remplir cette section seulement si le requérant demande une nouvelle assurance facultative.

Montant de protection demandé	Date d'aujourd'hui (jj/mmm/aaaa)	Signature du requérant
-------------------------------	----------------------------------	------------------------

Section C. Remplir cette section seulement si le requérant désire modifier le montant de l'assurance facultative en vigueur.

Montant révisé d'assurance facultative demandé	Date d'aujourd'hui (jj/mmm/aaaa)	Signature du requérant
--	----------------------------------	------------------------

Section D. Remplir cette section seulement si le requérant désire annuler l'assurance facultative.

Nom	Date d'aujourd'hui	Signature	Nom	Date d'aujourd'hui	Signature

Déclaration relative à l'assurance facultative

Veillez lire attentivement les renseignements suivants. Ils expliquent comment le fait de souscrire une assurance facultative modifie votre statut aux termes de la *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* (appelé ici la *Loi*).

Je comprends que :

1. Les propriétaires, les associés, les dirigeants et les exploitants indépendants n'ont pas automatiquement droit à des prestations aux termes de la *Loi*, à moins d'être assujettis à la protection obligatoire dans l'industrie de la construction.
2. En présentant une demande d'assurance facultative, je demande d'être considéré par la WSIB comme un travailleur, car je suis exempté de la protection obligatoire de la WSIB.
3. Je dois souscrire une assurance facultative pendant un minimum de trois mois consécutifs.
4. En ayant une assurance facultative, j'ai droit à toutes les prestations pouvant être accordées à un travailleur.
5. Je renonce à mon droit de poursuivre en dommages-intérêts par suite d'une lésion professionnelle tout travailleur ou employeur dont les activités sont couvertes aux termes de l'annexe 1 de la *Loi*.
6. Lors de la demande initiale d'assurance facultative, je dois envoyer à la WSIB une preuve de gains.
7. Si mon niveau de gains change, je dois envoyer à la WSIB une demande dûment signée accompagnée d'une preuve de gains, pour qu'elle réexamine le montant de l'assurance facultative.
8. Si je ne fournis pas de preuve de gains, la WSIB peut refuser ma demande de protection.
9. La WSIB peut demander une preuve de gains à n'importe quel moment.

10. La WSIB peut rajuster le montant d'assurance facultative demandé.
11. Mon assurance facultative continuera de s'appliquer après la période minimale de trois mois, jusqu'à ce que moi ou la WSIB décide de l'annuler.
12. Si je subis une lésion professionnelle, mon assurance facultative demeurera en vigueur, à moins que je n'avise la WSIB par écrit que je désire l'annuler ou que je sois devenu assujetti à la protection obligatoire.
13. Si je subis une lésion professionnelle, la WSIB comparera les gains que je touchais au moment de la lésion avec le montant de mon assurance facultative. La WSIB établira mes prestations en fonction du montant le plus bas entre mes gains et mon assurance facultative.
14. Si je reçois des prestations dont le montant est inférieur à celui de l'assurance facultative, la WSIB ne rajustera pas rétroactivement le montant des primes de l'assurance facultative déjà versées.
15. La WSIB se réserve le droit d'annuler mon assurance facultative ou de refuser de la renouveler si l'employeur qui paie l'assurance en mon nom a des primes impayées à la WSIB ou que celle-ci détermine que je suis assujetti à la protection obligatoire aux termes de la *Loi*. Si des primes demeurent impayées relativement à mon assurance facultative, le montant de ces primes pourrait être déduit de mes prestations.
16. La date d'entrée en vigueur, qu'il s'agisse d'une nouvelle assurance, d'une modification de l'assurance en vigueur ou de son annulation, sera la dernière des deux dates suivantes : la date à laquelle la WSIB a reçu le présent formulaire dûment rempli ou la date d'entrée en vigueur demandée.
17. Si la WSIB détermine que je suis assujetti à la protection obligatoire, la date d'entrée en vigueur des changements à mon assurance facultative ou de son annulation pourrait être rétroactive.

Nom du requérant	Signature du requérant	Date (jj/mmm/aaaa)
------------------	------------------------	--------------------

Attestation du propriétaire

J'atteste par la présente que je suis le propriétaire (ou un agent autorisé) responsable de ce compte. J'atteste également que le montant d'assurance facultative demandé correspond exactement aux gains du requérant.

Je reconnais que les coûts d'accidents associés à toute lésion reliée au travail que le requérant pourrait subir seront portés au bilan en matière d'accidents de ce compte.

Les renseignements personnels figurant sur le présent formulaire sont recueillis aux termes de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* (la *Loi*) et pourraient servir à déterminer et à enregistrer votre statut aux fins de la protection ainsi qu'à administrer et à appliquer la *Loi*. Si vous avez des questions, veuillez composer le 1-800-387-0750.

Nom du propriétaire ou de l'agent autorisé	Titre	
Signature	Téléphone	Date (jj/mmm/aaaa))

Pour usage interne seulement :

WSIB representative	Date (dd/mmm/yyyy)	Amount coverage \$	Effective date (dd/mmm/yyyy)
☐ Proof of earnings received	☐ Actual earnings used		
☐ Proof of eligibility received	☐ 1/3 of maximum insurable earnings used		